

# Préserver l'autonomie à domicile

- Évaluer vos besoins
- Conditions
- Demande

# Préserver l'autonomie à domicile

Pour faciliter votre vie à domicile le plus longtemps possible, l'Assurance retraite Île-de-France vous propose un accompagnement personnalisé par le biais d'une évaluation globale des besoins.

## Évaluation de vos besoins

Après prise en compte de votre demande, un professionnel missionné par l'Assurance retraite Île-de-France prendra contact avec vous pour vous fixer un rendez-vous. Lors de sa visite pour évaluer vos besoins, il pourra :

- vous prodiguer des conseils et des recommandations ;
- vous préconiser un Plan d'actions personnalisé (PAP).



**BON  
à SAVOIR**

**Le Plan d'actions personnalisé (PAP) est un dispositif de conseils, d'aides financières et matérielles qui vous donne les moyens de continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions possibles.**

## Prestations financées dans le cadre d'un PAP

Les prestations prises en charge concernent les familles d'aides suivantes :

- aide à la vie quotidienne (entretien du logement, etc.) ;
- vie quotidienne et sécurité (téléassistance, pédicurie, aide à la gestion administrative, accompagnement psychologique, etc.) ;
- maintien du lien social (déplacement accompagné, ateliers collectifs de prévention sur l'alimentation, la mémoire, le logement, etc.) ;
- informations et conseils en prévention.

En complément du PAP, l'Assurance retraite Île-de-France peut prendre en charge vos travaux d'aménagement du logement et l'installation d'aides techniques (rehausseur, barre d'appui, etc.).



## BON à SAVOIR

**L'Assurance retraite Île-de-France accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 3 000 euros. Ce plafond comprend la participation de l'Assurance retraite Île-de-France et votre participation déterminée selon vos revenus. Cette dernière peut varier entre 10 % et 73 %.**

## Conditions

Pour pouvoir bénéficier d'une évaluation de vos besoins, vous devez :

- résider en Île-de-France ;
- être retraité du régime général à titre principal (et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé sans aucune ressource) ;
- être âgé de 60 ans et plus, ou d'au moins 55 ans pour les titulaires d'une retraite de réversion ;
- rencontrer des difficultés dans votre vie quotidienne ;
- ne pas bénéficier de certaines prestations<sup>1</sup>.

## Demande

Il suffit de nous envoyer le formulaire « Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » complété et signé, accompagné de la photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition.

Vous pouvez vous procurer ce formulaire sur le site [www.lassuranceretraite-idf.fr](http://www.lassuranceretraite-idf.fr), rubrique Retraités/Guides et formulaires à télécharger, par téléphone en composant le 3960 (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Service 0,06 €/min + prix appel. De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60), dans les mairies, les Centres locaux d'information et de coordination (Clic), les prestataires de services, les coordinations gérontologiques, etc.

<sup>1</sup> Allocation personnalisée d'autonomie d'urgence (APA-U), allocation compensatrice de tierce personne (ACTP), prestation de compensation du handicap (PCH), majoration pour tierce personne (MTP).



[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Pour accéder aux informations et **services en ligne** sur votre retraite et votre dossier.

Pour des informations et conseils pour bien vivre votre retraite.

[www.facebook.com/lassuranceretraite](https://www.facebook.com/lassuranceretraite)

**Pour nous écrire :**

CNAV Assurance retraite Ile de France  
CS 70009  
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

**Pour nous contacter :**

3960 (Service 0,06 €/min + prix appel). De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.